

TRIBUNE DE GENEVE : Courrier des lecteurs du 15 mars 2006

Les femmes favorisées

A propos du Conseil de l'avocat de la TG du 6 mars 2006

L'article 133 du Code civil suisse est en total désaccord avec la Charte internationale des droits de l'enfant selon laquelle « **l'enfant a besoin de ses deux parents** ».

Par conséquent, la nouvelle loi sur le divorce (1^{er} janvier 2000) n'est qu'un simulacre d'amélioration dans les cas de divorces. C'est un piège allant à l'encontre du bien supérieur de l'enfant. Plus que jamais, si vous souhaitez divorcer et garder le contact direct avec votre enfant, évitez les méandres de la justice.

Trop peu de pères au vu du nombre effarant de divorces à Genève, gagnent leur procès. La Protection de la jeunesse compte dans ses rangs trop de féministes protégeant avant tout les femmes.

La mère a forcément raison devant la PDJ en accusant son conjoint des pires méfaits. C'est le moyen facile de se débarrasser de celui dont on ne veut plus. S'il y a eu tromperie, c'est trop tard, le mal est fait et personne ne présentera des excuses ou dédommagera financièrement le parent ayant été condamné à tort.

Si l'on veut avancer dans la bonne direction, pour le bien supérieur des enfants, il est utile pour ne pas dire indispensable, que les deux parents aient recours à l'une des médiatrices de l'association mise en place au 40, rue du Stand, à Genève. L'avis des enfants (selon leur âge, bien évidemment,) devra également être pris en compte. Ce qui n'est pas systématiquement le cas.

Ne perdez donc jamais de vue, que vos litiges de parents sont le pain bénit des avocats, des juges tutélaires, des assistants sociaux et des foyers d'accueil.

Rappelez-vous que la présence du père reste indispensable à l'équilibre de l'enfant.

Pour ne pas gâcher le devenir de vos enfants et le vôtre, résolvez vos questions de divorce **sans l'intervention d'un juge.**

Leïla Elisabeth Pellissier